

Procédure d'arrivée et de départ

Arrivée dans la commune

Pour un citoyen suisse

Se présenter à l'administration communale - Contrôle des habitants, dans les 14 jours, muni(e) de:

- Votre acte d'origine ou attestation de séjour, si vous êtes en résidence secondaire dans notre commune
- Une copie de votre certificat d'assurance-maladie
- Votre numéro AVS
- Une copie de votre livret de famille ou acte de naissance (si enfants mineurs)
- Votre contrat de bail à loyer

Pour une personne de nationalité étrangère

Si vous arrivez d'une commune du canton de Fribourg:

- Se présenter à l'administration communale - Contrôle des habitants, dans les 14 jours, muni(e) de:
- Votre permis de séjour
- Une copie de votre certificat d'assurance-maladie
- Votre numéro AVS
- Votre contrat de bail à loyer

Si vous arrivez d'un autre canton ou de l'étranger:

1. Se présenter en premier lieu au Service de la population et des migrants (SPOMI), Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot.
 2. S'annoncer ensuite à l'administration communale - Contrôle des habitants, dans les 8 jours, muni(e) de: documents transmis par le SPOMI
- Une copie de votre certificat d'assurance-maladie
 - Votre numéro AVS
 - Votre contrat de bail à loyer

Départ de la commune

Pour un citoyen suisse ou pour une personne de nationalité étrangère:

S'annoncer à l'administration communale – Contrôle des habitants, dans les 14 jours (retrait de l'acte d'origine ou attestation de séjour en dépôt auprès de notre commune pour les citoyens suisses).

Déménagement à l'intérieur de la commune

Pour un citoyen suisse ou pour une personne de nationalité étrangère:

S'annoncer à l'administration communale, Contrôle des habitants, dans les 14 jours.

Lien officiel

<http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/formulaires.htm>